

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A l'Unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés ayant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusé : M. MAHÉ Bernard,

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François

2023-098 FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Par délibération N°2022-102 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé des tarifs suivants pour l'accueil périscolaire :

TARIFS		AU 01.01.2023
Accueil du matin	7h00 - 7h30 avec petit déjeuner	0,50 €
	7h30 - 8h20	2,70 €
Accueil du soir (goûter inclus)		3,20 €

En considération de l'inflation, il est proposé de limiter l'impact dans le budget des familles en plafonnant la révision des tarifs à 4% (avec arrondi).

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 16 Novembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024 applicables au 1^{er} Janvier 2024, comme suit :

TARIFS		AU 01.01.2024
Accueil du matin	7h00 - 7h30 avec petit déjeuner	0,55 €
	7h30 - 8h20	2,80 €
Accueil du soir (goûter inclus)		3,30 €

- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2024 et suivants si les tarifs ne font pas l'objet de révision.

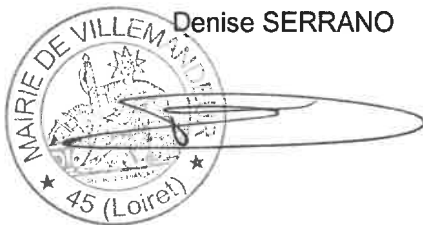
Adopté à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Denise SERRANO



Secrétaire de séance

M. MICHELAT Jean-François

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr